



ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
AU GRADE DE TECHNICIEN PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

ANNEE 2025

Le Pr sident du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- Vu le code g n ral de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifi e relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions ;
- Vu la loi n 2019-828 du 6 ao t 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 ;
- Vu le d cret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif   la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le d cret n 2010-329 du 22 mars 2010 modifi  portant dispositions statutaires communes   certains cadres d'emplois de cat gorie B de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9 ;
- Vu le d cret n 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifi  portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 7 ;
- Vu le d cret n 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le d cret n 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et   l' volution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arr t  du 19 juillet 2021 pris par le Pr sident du Centre de Gestion portant  tablissement des lignes directrices de gestion relatives   la promotion interne   compter du 19 juillet 2021 ;
- Consid rant que selon les r gles du quota, 1 nomination enregistr e dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ouvrent droit,   raison de 1 pour 2,   0 poste au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que selon la clause de sauvegarde, 8% de l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents en contrat   dur e ind termin e (CDI) est  gal   11,11 et que ce mode de calcul ouvre droit   5 postes dans le cadre d'emplois de techniciens au titre de la pr sente promotion interne dans l'ensemble des collectivit s et  tablissements affili s au Centre de Gestion ;
- Consid rant que le Centre de gestion opte pour l'application de la clause de sauvegarde, mode de calcul plus favorable ;
- Consid rant qu'il appartient   l'autorit  territoriale charg e d' tablir les listes d'aptitude de promotion interne de pr voir les modalit s de r partition des promotions possibles entre les deux grades d'acc s du cadre d'emplois ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 30 juillet 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **technicien** par voie de promotion interne :

Monsieur Jérôme LANDIE, Mairie d'Entraygues-sur-Truyère, 1^{ère} inscription.

Monsieur Jérôme PICAROUGNE, Mairie de Villefranche-de-Rouergue, 1^{ère} inscription.

Monsieur Gérard ROUQUIE, Mairie de Rieupeyroux, 1^{ère} inscription.

Monsieur Vincent SENEGAS, Mairie d'Onet-le-Château, 1^{ère} inscription.

Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2025

Le Président,



Jean-Pierre LADRECH